

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

étudiants Question écrite n° 14975

Texte de la question

M. Frédéric Cuvillier attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur la santé des étudiants et plus particulièrement sur le fait que ces derniers connaissent mal les organismes spécialisés de santé mis en place au sein des établissements universitaires. Ainsi, une étude de l'Union national des sociétés étudiantes mutualistes régionales (USEM) montre que seul un étudiant sur quatre connaît la médecine préventive universitaire alors que 6,7 % des étudiants connaissent le bureau d'aide psychologique universitaire. Aussi, il lui demande ce qu'elle entend faire pour développer une meilleure politique de communication sur ces organismes destinés aux étudiants, dont les besoins de santé ne cessent de croître.

Texte de la réponse

Malgré les progrès réalisés par les services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS) pour se faire connaître des étudiants (coordonnées inscrites dans le dossier d'inscription des étudiants, distribution de livrets de prévention, visite du campus avec repérage du service de santé, présentation du service lors des journées de prérentrée, mise à disposition de CD-ROM), l'étude de l'Union nationale des sociétés étudiantes mutualistes régionales (USEM) indique que des problèmes persistent et que les efforts entrepris doivent être poursuivis. Le rapport sur la santé et la protection sociale des étudiants présenté en 2006 par M. Laurent Wauquiez, alors député de la Loire, signalait à ce sujet que des efforts étaient à faire dans le domaine de la communication, tant sur l'existence même de ces structures que sur les possibilités offertes et le coût éventuel des consultations. Dans le plan annoncé en février 2008, doit l'objectif est de mieux protéger la santé des jeunes en répondant à leur besoin d'autonomie et de responsabilité, certaines mesures contribuent à l'amélioration de ces informations. Ainsi, la mise en place d'une consultation annuelle sans avance de frais pour les seize-vingt-cinq ans, avec remise d'un livret d'informations sur les structures de santé existantes, constituera un moyen de mieux communiquer en direction des jeunes. C'est aussi le cas du site-portail internet sur la santé des jeunes que l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) a lancé le 29 octobre 2009 lors de la première conférence biennale sur la santé des jeunes (www.portailsantejeunes.com). Il permet d'accéder directement aux sites thématiques de santé et d'orienter vers les structures les mieux adaptées. Ces mesures sont destinées à l'ensemble des jeunes. En ce qui concerne les étudiants, un partenariat en santé publique lie les ministères de la santé et de l'enseignement supérieur et vient renforcer les actions de communication réalisées par les SUMPPS. Il appartient au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, dont ces services relèvent, de faire en sorte qu'ils soient mieux connus de toute la population étudiante. Enfin, le décret n° 2008-1026 du 7 octobre 2008 relatif à l'organisation et aux missions des SUMPPS et les nouvelles compétences confiées à ces structures en matière de délivrance de la contraception par la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires font des SUMPPS un acteur essentiel pour favoriser la prévention et l'information en santé au bénéfice des étudiants.

Données clés

Auteur : M. Frédéric Cuvillier

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE14975

Circonscription: Pas-de-Calais (5e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 14975 Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 janvier 2008, page 453 **Réponse publiée le :** 19 janvier 2010, page 637